

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°22/2023

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
12 avril 2023 à 18 heures
Date de la convocation :
05 avril 2023

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile, JUNCA Martin.

Pouvoir(s) :

- M. JUNCA Martin à M. MARTY Joseph.
- Mme. GARCEAU Cécile à Mme GARRETTE Sylvie.

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Plan d'action d'Urgence et de responsabilité face à la sécheresse - charte d'engagement municipale.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du Département.

Considérant que les Pyrénées-Orientales sont le seul Département à ne pas avoir levé les mesures de restrictions sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation.

Considérant que dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient avoir des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales.

.../...

Considérant que notre commune est consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, s'engage dans cet effort collectif.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **PRENDRE** les engagements suivants :
 - **S'assurer** que la structure gestionnaire (syndicats, concessionnaires, ...) prépare la continuité de l'alimentation en eau potable pour les habitants de la Commune, en s'assurant de la disponibilité de la ressource et en signalant aux services de l'Etat toute difficulté éventuelle.
 - **Accompagner** la bonne mise en œuvre des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux de restrictions des usages de l'eau, en particulier pour ce qui concerne les obligations de la Commune (interdictions d'arrosage, nettoyage...) et celles qui concernent les particuliers (interdictions de remplissages de piscines individuelles, d'arrosages des pelouses...).
 - **Déclencher** rapidement un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipement et bâtiments de la Commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs.
 - **Conduire** des opérations d'information à destination de la population, des acteurs économiques, associatifs ou sportifs et des touristes sur les restrictions applicables et sur les écogestes (affichage municipal, flyers, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, ect.).
 - **Prendre** un arrêté municipal reprenant les dispositions des arrêtés préfectoraux de restriction afin d'améliorer l'information des particuliers et, le cas échéant, de pouvoir exercer des contrôles fondés sur le pouvoir de police du Maire, en adéquation avec les moyens humains de la Commune.
 - **Procéder** à des échanges d'informations avec l'Office Français de la Biodiversité, la DDTM, l'Office National des Forêts et la Gendarmerie pour qu'ils effectuent des opérations de contrôle.
 - **Demander** aux enseignants de mettre en place des actions de sensibilisation pendant le temps scolaire.
 - **Mettre** en place ou inciter les mesures d'économie d'eau suivantes :
 - Pas de plantation de fleurs
 - Pas d'arrosage sauf potagers
 - Installer des récupérateurs d'eau
 - Mettre en place des mousseurs sur les robinets
 - Réduire la fréquence des interventions de la balayeuse intercommunale
 - Surveiller et suivre les consommations des bâtiments communaux et éventuelles fuites via les compteurs
 - Réduire la fréquence d'arrosage des stades municipaux.
 - **Afficher** à la Mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma Commune s'engage. Economisons l'eau !
 - **Veiller** à maintenir les réserves d'eau utilisées par les services de secours.
 - **Sensibiliser** les propriétaires à l'entretien des terrains en friche afin de limiter le risque incendie.
- **DESIGNER** Madame Bénédicte BARNOLE en qualité de référente « Eau » qui sera l'interlocutrice entre le Maire et les services de l'Etat.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération n°22/2023 du 12 avril 2023 à 18h00

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE



Transmise à la Préfecture le : 18/04/2023
Date de Réception Préfecture : 18/04/2023
AR Préfecture N°066-216602185-20230412-222023-DE

Publiée et/ou notification le : 21/04/2023

Document certifié conforme

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire

Francis GANTOU



La secrétaire de séance,

Mme Bénédicte BARNOLE

